

REGLEMENT DE SERVICE

La commune de GELOS exploite en régie directe le service public industriel et commercial (SPIC) du Bistrot du Pradeau ci-après dénommé comme tel ou « le service ».

Article 1er. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les rapports entre les usagers et le service.

Article 2e. Principes généraux du service et définitions

Le service est chargé d'exploiter, à ses risques et périls, le service du Bistrot du Pradeau comprenant la construction, la gestion et l'exploitation des ouvrages y afférents et, en conséquence la sécurité, le bon fonctionnement, l'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages.

Ces ouvrages du service comprennent :

- Un bâtiment comprenant :
 - Une cuisine aménagée.
 - Une réserve.
 - Deux locaux partagés de stockage.
 - Des espaces sanitaires partagés.
 - Une salle de restauration (40 places assises) avec un espace bar.
 - Une terrasse et un espace extérieur.
- Le mobilier et matériel nécessaire à l'activité :
 - Tables assises, mange-debout, tonneaux.
 - Chaises et tabourets.
 - Equipements de cuisine / bar.
 - Piano avec four.
 - Hotte.
 - Fours (classique, micro-ondes).
 - Friteuse.
 - Plancha.
 - Armoires réfrigérés positives et négatives.
 - Congélateur.
 - Trancheuse.
 - Mobilier inox (tables de préparation, chariot, échelles, plonges, ...).
 - Lave-vaisselle.
 - Lave-verres.
 - Percolateur mis à disposition par le fournisseur.
 - Tireuse à bière mise à disposition par le fournisseur.
 - Vaisselle.
 - Petit équipement divers (bacs gastros, batterie de cuisine, coupe-frites, ustensiles, ...).
 - Petit électroménager divers.
- Matériel d'entretien :
 - Aspirateur.
 - Autolaveuse.
 - Lave-linge et sèche-linge.
 - Petit matériel divers.
- Matériel divers :

- Caisse.
- Terminal de paiement (2).
- Tablette.
- Téléphone.
- Ecran de télévision.
- Vestiaires.

Les services comprennent :

- Boissons chaudes et froides non alcoolisées.
- Boissons alcoolisées (niveau et catégorie de licence : débit de boissons – licence 3, restauration...).
- Repas, sandwiches, tapas, glaces.
- Accueil de clientèle de groupes sur réservation.
- Mise en place de programmes et d'animations régulières (principalement le vendredi soir) :
 - Théâtre d'improvisation.
 - Animations musicales.
 - Soirées dansantes.
 - Expositions d'artistes locaux.
- Privatisation du service occasionnellement pour l'accueil de manifestations, réceptions ou évènements divers (festival, apéritifs de mariage, festivités organisées par la Commune ou par des associations locales à destination des administrés - comité des fêtes, ...).

Article 3e. Modalités de fourniture du service

Les usagers du service ordinaire sont la clientèle habituelle de ce type d'établissement, sans particularité.

Il est à noter une spécificité : la commune se réserve de droit de bénéficier sans surcoût de la privatisation de l'établissement au plus 12 fois par an. Elle fera la réservation nécessaire au moins un mois à l'avance. Les associations présentant un intérêt communal organisant des festivités bénéficieront de ce même droit sous réserve d'une validation préalable par la commune et dans la limite de 1 fois/an/association.

Article 4e. Contenu et Obligations du service

Le service est tenu d'être fourni aux conditions du présent règlement. Sont compris dans le service :

- Le service de boissons.
- La restauration.
- La gestion des réservations et plannings d'occupation.
- La gestion des évènements.
- Le nettoyage et l'entretien des locaux, y compris espaces extérieurs privatifs

Article 5e. - Périodes d'ouverture

Le service fonctionne du toute l'année, avec deux périodes de fermeture annuelle :

- 3 semaines au mois d'août.
- 2 semaines en décembre selon le planning des vacances scolaires.

Suivant le calendrier et les jours fériés, il peut être envisagé des périodes de fermeture supplémentaires dans la limite de 10 jours ouvrés.

Il est fermé hebdomadairement les samedis et dimanches

Il est normalement ouvert de 12h00 à 15h00 les jours d'ouverture évènements.

Il est ponctuellement ouvert sur d'autres horaires pour des réservations privées, communales ou d'intérêt général.

Article 6e. Travaux d'entretien courant

Ces travaux sont exécutés en dehors de la saison d'ouverture ou pendant cette période à la condition qu'il n'en résulte aucune perturbation pour le service.

Article 7e. Travaux de gros entretien, de renouvellement et d'extension

Tous travaux programmables exigeant la mise hors service des ouvrages sont exécutés en dehors de la saison d'ouverture OU après décision de fermeture exceptionnelle prise par la commune et en une seule fois si possible, sauf dérogation accordée par la commune.

La période et la durée d'exécution de ces travaux sont fixées par la commune après avis du service.

Article 8e. Obligations et responsabilités des usagers

Chaque usager devra respecter le présent règlement.

Toute personne créant un trouble par son comportement ou ses propos sera susceptible de se voir priée de sortir de l'établissement et ses abords sans délais par les agents en charge du service. Ces derniers devront en informer immédiatement par tous moyens les services ou responsables de la Commune. Une mesure d'exclusion temporaire d'une durée maximale d'une année de l'établissement pourra être prise à l'encontre des auteurs de trouble.

Article 9e. Conditions particulières du service

Les agents en charge de l'exécution du service pourront décider la fermeture immédiate de l'établissement en cas d'urgence, sous réserve d'en informer immédiatement par tous moyens les services ou responsables de la Commune.

Article 10e. Tarification

Les tarifs sont fixés ou approuvés par délibération du Conseil municipal lequel peut donner délégation au Maire. A l'adoption du présent règlement ils sont fixés conformément à l'annexe figurant au présent règlement.

Article 11e. Conditions de paiement

L'encaissement des produits se fera selon les modalités qui seront définies dans les actes créant la régie de recettes correspondantes. Seront notamment acceptés les modes de règlement suivants : numéraire, carte bancaire et mandat administratif.

Article 12e. Date d'application

Le présent règlement est mis en vigueur à compter du 1er janvier 2025, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

Article 13e. Modification du règlement

Des modifications au présent peuvent être décidées par le Conseil municipal et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'à condition d'avoir été portées à la connaissance des usagers.

Article 14e. Clause d'exécution

Le Maire, les agents du service habilités à cet effet et le receveur municipal, en tant que de besoin sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par le conseil municipal de GELOS dans sa séance du.....

Le Maire, Pascal MORA

ANNEXE TARIFAIRE (en vigueur au moment de la délibération)

Les tarifs ci-dessous sont exprimés en TTC

Catégorie		Désignation	Contenance / Détail	Prix vente TTC septembre 2024	TVA		
Menu / Formules	Menu / Formules	Menu enfant (-12ans)	plat+dessert	10,00 €	1,100		
		Entrée/plat ou Plat/fromage ou dessert		17,00 €	1,100		
		Entrée/plat/fromage ou dessert		19,00 €	1,100		
		Formule étudiante entrée-plat ou plat-dessert (sur justificatif)		10,00 €	1,100		
		Supplément Plat du Jour		2,00 €	1,100		
		Supplément Plat du Jour		4,00 €	1,100		
		Supplément Plat du Jour		6,00 €	1,100		
		Supplément Plat du Jour		8,00 €	1,100		
		Menu festif 1 (15 pers mini et sur réservation)	entrée/plat/dessert/thé ou café	25,00 €	1,100		
		Menu festif 2 (15 pers mini et sur réservation)	entrée/plat/dessert/thé ou café	30,00 €	1,100		
		Menu festif 3 (15 pers mini et sur réservation)	entrée/plat/dessert/thé ou café	35,00 €	1,100		
		Menu festif 4 (15 pers mini et sur réservation)	entrée/plat/dessert/thé ou café	40,00 €	1,100		
		Menu festif 5 (15 pers mini et sur réservation)	entrée/trou normand/plat/dessert/thé ou café	65,00 €	1,100		
		Menu enfant à emporter	plat/dessert	12,00 €	1,100		
Salé	Salé	Barquette de frites		3,00 €	1,100		
		Chips	paquet individuel	2,00 €	1,100		
		Petit pot enfant	unité	3,00 €	1,100		
		Sandwich simple (ex jambon beurre)		5,00 €	1,100		
		Sandwich complet (ex poulet, crudités)		6,00 €	1,100		
		Entrée du Bistrot		6,00 €	1,100		
		Plat du Bistrot		15,00 €	1,100		
		Poisson du moment		18,00 €	1,100		
		Planche Fish & chips à partager		22,00 €	1,100		
		Entrecôte (250gr) avec sa garniture et sa sauce		19,50 €	1,100		
		Entrecôte (800 gr) à partager		45,00 €	1,100		
		Escalope du Bistrot		16,00 €	1,100		
		Confit de canard		15,50 €	1,100		
		Assiette festive	Plat	13,00 €	1,100		
		Assiette de tapas		10,00 €	1,100		
		Planche classique charcuterie	4p	13,00 €	1,100		
		Planche classique mixte	4p	15,00 €	1,100		
		Camembert rôti		12,00 €	1,100		
		Planche "Tête de moine"		22,00 €	1,100		
		Pot de légumes coupés et sa sauce		5,00 €	1,100		
		Tortilla		10,00 €	1,100		
		Patatoes	1 ration	5,00 €	1,100		
		Chipos/Chistora/Merguez	1 ration	6,00 €	1,100		
		Planche de porc noir		22,00 €	1,100		
		Tapas du jour	petite portion	8,00 €	1,100		
		Tapas du jour	grande portion	10,00 €	1,100		
		Planche croques du Bistrot (4 coupés en 3)		12,00 €	1,100		
		Planche Samoussa		12,00 €	1,100		
		Verrine de légumes		7,00 €	1,100		
		Trio de tartinade		7,00 €	1,100		
		Sucré	Sucré	Dessert du jour		5,00 €	1,100
				Barre céréales/chocolatée	unité	1,00 €	1,100
				Café/thé gourmand		6,00 €	1,100
Ben & Jerry	pot 150ml			4,00 €	1,100		
Magnum				3,50 €	1,100		
Cône	90 ml			3,00 €	1,100		
Super twister, Calippo				2,50 €	1,100		
Kinder Stick				1,00 €	1,100		
1 boule				2,00 €	1,100		
2 boules				3,50 €	1,100		
3 boules				5,00 €	1,100		
Solero				3,00 €	1,100		
Push Haribo				2,50 €	1,100		

